



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue à huis clos le 29 mars 2021 à 16 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, et la greffière, Mme Chantal Plamondon, en présentiel et la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, en vidéoconférence.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Autorisation en vue de la signature d'une entente concernant la subvention à la Ville de Saint-Raymond pour le financement du projet d'habitation Pavillon Chantejoie
- 1.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (740-21) modifiant le Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond*
- 1.3 Entérinement de la demande d'exécution des travaux de suppression de la ligne Télus sur la rue Saint-Joseph
- 1.4 Nomination de personnes et autorisation à appliquer la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada par la patrouille nautique*

2. Trésorerie

- 2.1 Établissement d'une sous-catégorie d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels
- 2.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (739-21) modifiant le Règlement 729-21 *Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2021*

3. Sécurité publique

- 3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Octroi du contrat pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat poussière



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Adoption du second projet de règlement 738-21
 - 5.2 Approbation d'un budget révisé de l'année 2020 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP)
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Autorisation en vue du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide du ministère de la Culture et des Communications
- 7. Période de questions**
- 8. Petites annonces**
 - 8.1 Aucun
- 9. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-03-128 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE CONCERNANT LA SUBVENTION À LA VILLE DE SAINT-RAYMOND POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'HABITATION PAVILLON CHANTEJOIE

Attendu que le projet d'habitation Pavillon Chantejoie, situé dans le prolongement de l'avenue Demers, a été déposé à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

Attendu que ce projet de 40 logements sociaux éprouve des difficultés à compléter son montage financier considérant les coûts élevés de construction;

Attendu que ce projet requiert un soutien financier;

Attendu que la Ministre a été autorisée à octroyer une subvention à la Ville de Saint-Raymond afin de lui permettre de financer la réalisation de ce projet d'habitation;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente concernant la subvention à la Ville de Saint-Raymond pour le financement du projet d'habitation Pavillon Chantejoie ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-03-129 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (740-21) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 675-19 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 522 100 \$ ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 507 100 \$ POUR DES TRAVAUX ET ÉTUDES VISANT À ATTÉNUER LES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS DANS LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (740-21) modifiant le Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond* afin d'augmenter la dépense ainsi que l'emprunt à la suite de la signature d'un avenant pour la réalisation de travaux complémentaires.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-03-130 ENTÉRINEMENT DE LA DEMANDE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE SUPPRESSION DE LA LIGNE TÉLUS SUR LA RUE SAINT-JOSEPH

Attendu le projet de revitalisation du centre-ville

Attendu que dans le cadre de ce projet, il est prévu de retirer la ligne existante de Télus sur la rue Saint-Joseph;

Attendu que la contribution de la Ville aux coûts de ces travaux est estimée à 265 000 \$ plus les taxes applicables;

Attendu la demande d'exécution des travaux (2774431) présentée par Télus;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la signature de la demande d'exécution des travaux par le directeur général en vue de la suppression de la ligne Télus existante sur la rue Saint-Joseph.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-03-131 NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LA LOI DE 2001 SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA PAR LA PATROUILLE NAUTIQUE

Attendu que la Ville de Saint-Raymond et la Ville de Lac-Sergent ont convenu d'une entente intermunicipale relative à l'établissement d'une patrouille nautique sur le lac Sept-Îles et le lac Sergent;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a délégué aux patrouilleurs nautiques engagés par la Ville de Lac-Sergent, la surveillance sur le lac Sept-Îles;

Attendu que Transports Canada désignera prochainement les inspecteurs municipaux de la Ville de Lac-Sergent comme agents de l'autorité pour l'application de la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;

Attendu la nomination par la Ville de Lac-Sergent des patrouilleurs nautiques et l'établissement de la patrouille nautique pour la saison estivale 2021 par résolution de son conseil;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond requiert que les inspecteurs municipaux désignés par la Ville de Lac-Sergent soient également désignés agents de l'autorité et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et de ses règlements afférents (Règlement sur les petits bâtiments et Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance) sur son territoire (lac Sept-Îles);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE conseil municipal désigne MM. Alexandre DeVarenes, Pier-Olivier Auger et Marc-Antoine Gagné à titre de patrouilleurs nautiques et inspecteurs municipaux chargés d'appliquer la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et de ses règlements afférents (Règlement sur les petits bâtiments et Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance) sur le lac Sept-Îles pour la période estivale 2021.

QUE ce conseil fera une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin que ces mêmes personnes, déjà certifiées patrouilleurs à la Ville de Lac-Sergent, puissent délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond (lac Sept-Îles) pour l'application de la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et de ses règlements afférents (Règlement sur les petits bâtiments et Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-03-132 ÉTABLISSEMENT D'UNE SOUS-CATÉGORIE D'IMMEUBLES DANS LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Attendu le changement de classification des chalets locatifs apporté en 2021 par le Service d'évaluation de la MRC de Portneuf;

Attendu que par cette modification, les immeubles résidentiels dont l'exploitant est titulaire d'une attestation de classification délivrée en vertu de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* font désormais partie de la catégorie des immeubles non résidentiels;

Attendu que cette nouvelle classification a entraîné d'importantes augmentations de taxes pour les propriétaires de ces immeubles locatifs;

Attendu que la Ville souhaite établir une sous-catégorie d'immeuble dans la catégorie des immeubles non résidentiels, particulièrement pour ces propriétés locatives, et ce, conformément aux dispositions prévues à l'article 244.64.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande au Service d'évaluation de la MRC de Portneuf de créer la sous-catégorie d'immeuble *Résidence de touriste, appartements, maison ou chalet (meublé et équipé pour le repas)* portant le code 5834 dans la catégorie des immeubles non résidentiels.

QUE l'établissement de cette sous-catégorie d'immeubles soit effectif au 1^{er} janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-03-133 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (739-21) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 729-21 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (739-21) modifiant le Règlement 729-21 *Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2021* afin d'ajouter, entre autres, une sous-catégorie d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-03-134 OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE POUR LA SAISON 2021

Attendu l'autorisation donnée à M. Christian Julien, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière, et ce, aux termes de la résolution numéro 21-02-053;

Attendu les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 12 mars 2021 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Prix au mètre cube (270 m ³)	Prix total excluant les taxes
Sel Icecat inc.	244,00 \$	65 880,00 \$
Somavrac C.C. inc.	244,50 \$	66 015,00 \$
Les entreprises Bourget inc.	350,01 \$	94 527,00 \$
Multi-Routes inc.	399,00 \$	107 730,00 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à la fourniture, au transport et à l'épandage d'abat-poussière soit octroyé à l'entreprise Sel Icecat inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 65 880 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-03-135 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 738-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AJOUTER L'USAGE DE VENTE DE VÉHICULES AUTOMOBILES DANS LA ZONE C-23, SECTEUR DE LA RUE DE LA TOURBIÈRE**

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2021, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, mentionnant un changement mineur depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 738-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'ajouter l'usage de vente de véhicules automobiles dans la zone C-23, secteur de la rue de la Tourbière* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-03-136 **APPROBATION D'UN BUDGET RÉVISÉ DE L'ANNÉE 2020 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF (OMHGP)**

Attendu le dépôt d'un budget révisé de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour l'année 2020;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit approuver ce budget révisé;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le budget révisé de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour l'année 2020 tel qu'il a été déposé en date du 8 octobre 2020.

Le déficit payable par la Ville de Saint-Raymond est estimé à 43 512 \$ et se répartit comme suit :

- Place du Moulin 36 191 \$
- Résidence Saint-Louis 7 321 \$

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense supplémentaire soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-03-137 **AUTORISATION EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

Attendu l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes annoncé par le ministère de la Culture et des Communications;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise M. Jimmy Martel, coordonnateur aux activités sportives, culturelles et communautaires, à déposer une demande d'aide financière pour le programme de développement des collections pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 16 h 59.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

& & & & & & & & & & & &